

Les hôpitaux publics constituent le plus grand nombre de nos institutions de santé. Ils sont habituellement construits et supportés par les municipalités, l'administration en étant confiée à des conseils de régie; leur revenu, en outre de sommes accordées par la municipalité, provient de subventions des gouvernements provinciaux, de dons de particuliers et de sociétés et de montants payés par les patients. L'admission et les traitements y sont gratuits pour toutes les personnes indigentes qui en font la demande ou dont les ressources sont si limitées qu'elles ne pourraient autrement recevoir les soins médicaux nécessaires; il est généralement entendu que les autres personnes doivent défrayer dans la mesure de leurs moyens les soins qui leur sont prodigués. Ces hôpitaux publics comprennent les hôpitaux d'isolation et de maternité, les sanatoriums pour tuberculeux, etc.

Il y a de nombreux hôpitaux privés qui ne sont pas subventionnés par les pouvoirs publics. Il y a aussi des hôpitaux, surtout dans la province de Québec, qui sont sous la direction de diverses communautés religieuses, des hôpitaux et des avant-postes de la Croix-Rouge, et des hôpitaux spéciaux qui peuvent être administrés privément ou soutenus par les provinces.

Les institutions pour aliénés, les refuges pour faibles d'esprit et épileptiques sont dans la plupart des cas administrés par la province, bien qu'en Nouvelle-Ecosse les institutions de comté prennent soin des aliénés.

Le Gouvernement fédéral administre les pénitenciers, tandis que les gouvernements provinciaux administrent les écoles industrielles et correctionnelles, les fermes de détention et autres institutions semblables de correction.

Sous-section 1.—Activités du Gouvernement fédéral en matière d'hygiène et de santé

Les activités du Gouvernement fédéral en matière de santé publique consistent particulièrement dans l'administration du service de la santé nationale du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. L'Annuaire de 1941, pp. 918-921, donne un précis des attributions de chaque division de ce service.

Depuis que ce précis a été publié, un service de la nutrition a été établi (en 1941) et revêtu des quatre attributions suivantes: (1) étudier les facilités d'alimentation dans les industries de défense au point de vue nutrition et recommander les améliorations possibles; (2) aider à la population à maintenir et à améliorer sa nutrition par des conseils sur la façon d'acheter et de préparer les aliments; (3) fournir sur demande aux autres ministères des renseignements sur la nutrition; (4) encourager les recherches qui s'imposent sur la nutrition pour mieux renseigner et protéger la population canadienne.

Sous-section 2.—Activités des gouvernements provinciaux en matière d'hygiène et de santé*

Ile du Prince-Edouard.—Le service d'hygiène de cette province relève, depuis le 1er juillet 1931, d'un ministère spécial présidé par un ministre et un sous-ministre. Deux médecins à temps partiel, cinq infirmières à temps entier et deux inspecteurs des produits alimentaires et de la santé constituent le personnel. Sous la direction du sous-ministre, la province est divisée en cinq districts sanitaires et à chaque infirmière est assigné un territoire dans lequel elle est responsable de l'examen des écoliers, des visites à domicile, des classes d'hygiène, des cliniques de vaccination et d'immunisation, etc. Les deux inspecteurs des produits alimentaires et de la santé visitent à intervalles réguliers les fabriques de denrées alimentaires, les écoles, les hôtels, les maisons de pension, les restaurants, etc. dans toute la province.

* La matière sous cette rubrique a été révisée par les autorités provinciales respectives.